



## Loi Avenir Professionnel

**Section CFDT de la  
CEIDF : 64/68 rue du  
Dessous des Berges  
75013 PARIS.**

**Tél. : 01 70 23 53 65/63**

**@ : [cfdtceidf@orange.fr](mailto:cfdtceidf@orange.fr)**

**Retrouvez toutes nos  
publications sur :  
[www.cfdtceidf.com](http://www.cfdtceidf.com)  
ou sur notre page  
Linkedin.**

Après les Ordonnances Macron, **c'est une nouvelle réforme qui vient d'être publiée au journal officiel** du 06 septembre dernier.

« Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », qui impacte de nombreux aspects du droit du travail.

**Son objectif est de réformer le système de formation professionnelle initiale et continue ainsi que le fonctionnement de l'assurance chômage.**

**La première modification**, concerne le **CPF** (Compte Personnel de Formation), qui sera **monétarisé et bénéficiera d'aménagement dans ses modalités de fonctionnement**. Dans une prochaine publication **CFDT**, nous vous informerons de la réorganisation de la formation dans l'entreprise, de l'apprentissage. De plus, l'emploi des travailleurs handicapés ainsi que de l'égalité salariale et la lutte contre le sexisme seront aussi abordés.

**Le CPF sera désormais crédité en Euros** après une conversion fiduciaire des heures acquises dès le 31/12/2018. Les travailleurs handicapés et les salariés peu qualifiés bénéficieront eux d'une majoration de l'alimentation annuelle.

La loi prévoit aussi de **possibles abondements par accord collectif** (accord d'entreprise de groupe ou de branche), fixant des modalités d'alimentation plus favorables aux salariés.

**Les listes paritaires seront supprimées, offrant ainsi la possibilité aux salariés de financer via le CPF toutes les formations** validées par des certifications professionnelles inscrites au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Seront prises en charge les validations de blocs de compétences correspondant à une partie de la certification, ainsi que les certifications/habilitations enregistrées au répertoire spécifique des certifications et habilitations (RSCH).

Le salarié pourra gérer directement la prise en charge de sa formation via un portail internet dédié : [www.moncompteactivite.gouv.fr](http://www.moncompteactivite.gouv.fr)

L'accompagnement de la VAE (validation des acquis de l'expérience), les bilans de compétences, ainsi que les formations des créateurs et repreneurs d'entreprise seront toujours éligibles. A cette liste se rajouteront les formations liées au service civique et aux sapeurs-pompiers mais aussi la préparation du Code la route et de l'épreuve pratique du permis de conduire (Véhicules légers et lourds).

Mais la loi prévoit aussi la suppression des congés de formation, à l'exception de la VAE.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 n'existeront plus :

- Le congé individuel de formation (CIF)
- Le congé de bilan de compétences
- Le congé d'enseignement ou de recherche
- Le congé de formation des jeunes travailleurs (moins de 26 ans).
- La formation hors temps de travail

Cependant, les **congés accordés pour ces motifs avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 seront pris en charge financièrement par l'Opacif.**

La VAE offre un véritable droit aux congés de formation. Chaque salarié bénéficiera (et non plus pourra bénéficier) d'un congé lorsqu'il fait valider les acquis de son expérience en tout ou partie, pendant le temps de travail et à son initiative.

**Pour compenser la disparition des CIF, un CPF « transition professionnelle » est créé.** Le salarié pourra mobiliser son **Compte Personnel de Formation** afin de suivre une formation certifiante destinée à changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle (PTP). Un droit à congé spécifique sera possible si l'action de formation se déroule en tout ou partie sur le temps de travail.

L'offre de conseil en évolution professionnelle composée d'opérateurs classiques (Pôle emploi, Apec, Cap emploi et missions locales) sera complétée sur ce secteur d'opérateurs régionaux privés et sélectionnés par appels d'offres.

Pour la **CFDT**, la formation professionnelle **garantie l'employabilité des collègues et de l'emploi** dans un secteur bancaire en pleine mutation. Se former c'est anticipé l'avenir et augmenter son niveau de compétences.

**L'équipe CFDT de la CEIDF se tient à votre disposition pour vous renseigner sur vos droits à la formation et vous accompagner dans la constitution de vos dossiers.**

**N'hésitez pas à contacter nos correspondants formation, Christine LHOMME ou Nicolas MOUSSAUD au 01 70 23 53 65. Nos entretiens sont confidentiels.**

**La section CFDT de la CEIDF**